

Formulaire d'avenant du Québec  
F.A.Q. N° 21b

**Assurance des parcs automobiles**  
(avec ajustement annuel de la prime d'assurance)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur : .....

Nom de l'assuré désigné : .....

Avenant à la police d'assurance automobile N° : .....

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du ..... à 0 h 01, heure normale  
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Description de l'avenant

Cet **avenant** accorde à l'**assuré désigné** les garanties du contrat d'assurance relativement aux **véhicules automobiles** dont il est, pendant la durée du contrat d'assurance :

- le propriétaire réel et titulaire de l'immatriculation, avec l'obligation de tenir assuré le **véhicule automobile**; ou
- le locataire pour au moins un an ou crédit-preneur, avec l'obligation de tenir assuré le **véhicule automobile**.

Obligations et engagements

1. Dès la date de prise d'effet de cet **avenant**, l'**assuré désigné** doit fournir à l'**assureur** la liste de tous les **véhicules automobiles** en sa possession. Les véhicules qui ne sont pas inscrits sur cette liste ne sont pas des « véhicules assurés ».
2. À l'expiration de cet **avenant**, l'**assuré désigné** doit fournir à l'**assureur**, par écrit, un relevé de tous les **véhicules automobiles** ajoutés ou supprimés de cette liste pendant la durée de l'**avenant**.
3. Pour les **véhicules automobiles** ajoutés, l'**assureur** renonce à opposer à l'**assuré désigné** les conditions et les règles relatives au « **véhicule dont l'assuré désigné est nouvellement propriétaire** » énoncées à sa définition et aux articles suivantes :
  - l'article 6.5 du chapitre A du contrat d'assurance; et
  - l'article 8.3 du chapitre B du contrat d'assurance.

## Application des garanties

Les risques couverts pour les **véhicules automobiles** que l'**assuré désigné** acquiert pendant la durée de l'**avenant** sont ceux pour lesquels un **montant d'assurance** ou une **franchise** est écrit au tableau ci-dessous, ou écrit spécifiquement pour cet **avenant** à la section « *Conditions particulières* » du contrat d'assurance :

	CHAPITRE A : RESPONSABILITÉ CIVILE	CHAPITRE B : DOMMAGES AUX VÉHICULES ASSURÉS			
	RISQUES				
GENRE D'USAGE OU DESCRIPTION DES VÉHICULES	<b>Dommages matériels ou dommages corporels</b> causés à d' <b>autres personnes</b>	<u>Protection 1 :</u> « Tous risques »	<u>Protection 2 :</u> Risques de collision et de renversement	<u>Protection 3 :</u> Tous les risques sauf collision ou renversement	<u>Protection 4 :</u> Risques spécifiques
	<b>Montant d'assurance</b>	<b>Franchise</b>	<b>Franchise</b>	<b>Franchise</b>	<b>Franchise</b>
GENRE D'USAGE OU DESCRIPTION DES VÉHICULES NON MENTIONNÉS CI-DESSUS					
<b>Avenants :</b>					

## Ajustement de la prime d'assurance provisionnelle

1. La **prime d'assurance** provisionnelle écrite à l'article 4 de la section « *Conditions particulières* » du contrat d'assurance est ajustable annuellement à la fin de l'**avenant**.
2. L'ajustement de cette prime se fait à la fin de l'**avenant** sur la base du relevé que l'**assuré désigné** a fourni à l'**assureur**. Ce relevé doit mentionner les dates des ajouts ou suppressions de véhicules survenus pendant la durée de l'**avenant**.
3. La **prime d'assurance** pour ces véhicules ajoutés ou supprimés sera déterminée selon le manuel de tarifs de l'**assureur** en vigueur au moment de l'émission du contrat d'assurance. L'ajustement de cette prime sera calculé selon l'une des deux méthodes suivantes :
  - en proportion de la **prime d'assurance** par genre d'usage ou par description de véhicules;
  - ou
  - en appliquant 50% de la **prime d'assurance** par genre d'usage ou par description de véhicules.

4. Si le calcul de l'ajustement donne un montant plus élevé que la **prime d'assurance** provisionnelle calculée à la date de la prise d'effet de l'**avenant**, l'**assuré désigné** devra payer la différence. S'il mène plutôt à un montant moins élevé, l'**assureur** devra rembourser le montant qu'il a reçu en trop.

Si le contrat d'assurance ne comporte aucun(e) ....., la **prime d'assurance** provisionnelle à la date de la prise d'effet de l'**avenant** est calculée selon les données suivantes qui serviront, si le cas se présente, à l'ajustement décrit ci-dessus :

NOMBRE D'UNITÉS	GENRE D'USAGE OU DESCRIPTION DES VÉHICULES	TERRITOIRE D'UTILISATION	TARIF UNITAIRE	PRIME D'ASSURANCE PROVISIONNELLE

#### Examen des livres et des archives de l'assuré désigné

L'**assureur**, ou son représentant dûment autorisé, peut examiner les livres et les archives de l'**assuré désigné** relatifs à l'objet de l'assurance. Il peut le faire s'il :

- envoie un préavis de quatorze jours à l'**assuré désigné**;
- obtient le consentement écrit de l'**assuré désigné**; et
- procède à l'examen pendant les heures d'ouverture des bureaux de l'**assuré désigné**.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.